Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260605-2026_06_04-DE

2026 – 0

EXTRAIT DU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, M. Thierry Le Potier, M. Vincent Guigo, Mme Caroline Paytra, Mme Jessica Le Sommer, M. François Le Tinnier, Mme Christelle Dubois, M. Guénaël Choupaux.

Absentes excusées : M. Grégoire Foussard représenté par M. Patrick Hamon Mme Cécile Valentin représentée par Myriam Guigo, Mme Céline Thomine représentée par Mme Jessica Le Denmat.

Secrétaire : Mme Myriam Guigo

Urbanisme : Servitude dans le cadre de la vente du presbytère

M. Le Maire a été contacté par l'étude de Maître Ouvrard dans le cadre de la vente du presbytère cadastré AB 303 et 315. L'acquéreur demande l'abandon d'une servitude de passage et de puisage créée en 1925 au profit de la parcelle communale cadastrée AB 609.
Après s'être rendu sur les lieux, M. Le Maire a fait part à l'étude notariale que le maintien d'une servitude de passage est nécessaire en cas de travaux sur façade ou toiture. Le futur acquéreur ne s'y oppose pas à condition d'être prévenu des travaux quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception expédiée à son domicile.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- acceptent l'abandon de la servitude de puisage créée au profit de la parcelle communale cadastrée AB 609 ;
- demandent le maintien de la servitude de passage uniquement en cas de réalisation de travaux sur l'immeuble cadastré AB 609 ;
- s'engagent à ce que le nouveau propriétaire des parcelles AB 303 et 315 soit prévenu quinze jours minimum à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception avant toute utilisation de cette servitude de passage.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 17 juin 2026

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460

UZEL, le 17 juin 2026

Le Maire

Nicolas TOUDIC

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460